

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-6-3
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Communication
à la Commission Permanente

Représentation du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2003-369 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives instaurant dans chaque département la création de la Commission Départementale des Risques Majeurs,
- VU le courrier de la DDAF du Haut-Rhin notifié le 23 mars 2007 invitant le Conseil Général à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne M. Michel HABIG et M. Jean-Luc REITZER comme représentants titulaires du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs ;
- désigne M. Bernard NOTTER et M. Michel HABIB comme représentants suppléants du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER